



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Personnel**

Date de l'annonce publique de la séance:  
28.02.2013

Date de la convocation des conseillers:  
28.02.2013

point de l'ordre du jour :  
12C

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 8 mars 2013**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Codello, Zwally, Baum, Hansen, Kox et Johanns conseillers, Espen, secrétaire communal ff.  
**Absents :** Huss et Tonnar, échevins, Knaff, Hildgen, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Goetz, et Bernard, conseillers.

### Le Conseil Communal;

Objet: Allocation d'une prime de responsabilité à Madame Siri Peiffer, éducatrice graduée auprès de la crèche du personnel.

Vu les dispositions de la convention collective de travail des employés privés et ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS),

Vu notamment l'article 27 de la convention collective de travail afférente qui stipule qu'une prime de responsabilité de 15, 20, 25, 30, 40, 45 ou 60 points peut être allouée aux employés privés ayant à assumer des responsabilités hiérarchiques,

Vu la lettre du 29 septembre 2011 du gestionnaire des maisons relais aux termes de laquelle il sollicite l'allocation d'une prime de responsabilité de 30 points indiciaires en faveur de Madame Siri Peiffer, née le 20 juin 1984, éducatrice graduée chargée de la direction de la crèche du personnel,

Considérant que l'intéressée appartient au régime du salarié et est rémunérée en application des dispositions de la CCT SAS,

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réforme administrative du 27 février 2013,  
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après délibération

d é c i d e  
à l'unanimité

d'allouer une prime de responsabilité à Madame Siri Peiffer, préqualifiée, et de fixer avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2013 le montant de la prime afférente à 30 points indiciaires.

La prime de responsabilité en question est allouée en application de l'article 27 de la convention collective de travail des employés privés et ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur social.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 26.03.2013  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal ff,

Le Bourgmestre